https://www.letronquay.fr/eau-assainissement/

Eau – assainissement

SAEP du Tronquay

Présentation du syndicat

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Tronquay (SAEP) a été créé en 1935 et dessert et alimente trois communes :

- Le Tronquay
- Lorleau
- Beauficel-en-Lyons

Un arrêté de Déclaration d'utilité Publique (DUP) a été validé par le préfet de l'Eure en date du 25 novembre 1999. Le syndicat est autorisé à prélever les eaux souterraines avec un débit maximal de prélèvement de 100 m³/heure et de 1 800m³/jour. Trois périmètres de protection ont été institués :

- Périmètre immédiat : superficie de 11 ares (Lorleau) ;
- Périmètre rapproché : superficie de 27 hectares (Lorleau) ;
- Périmètre éloigné : superficie de 200 hectares (Lorleau).

La station de pompage se trouve sur la commune de Lorleau, lieudit « La Briqueterie ». Les ouvrages sont protégés par une clôture et disposent d'un système d'alarme.

Il y a trois forages distincts situés dans le même puits de captage.

A la sortie de ce captage, l'eau distribuée est traitée par désinfections (chlore), puis envoyée vers les 3 châteaux d'eau :

- Château du Tronquay : cuve de 150 m³. Hauteur environ 20 mètres
- Château de Lorleau (Saint-Crespin) : cuve de 60 m³. Hauteur de 10 mètres
- Château de Beauficel : cuve de 80 m³. Hauteur de 10 mètres.

Environ 600 points de consommations actifs (compteurs domestiques et herbages) sont raccordés au réseau et alimentent 850 habitants.

Le réseau de canalisation a une longueur totale de 37 kilomètres.

Des analyses d'eau ont lieu régulièrement en divers points du réseau et au captage. Ils sont effectués par une société spécialisée (laboratoire LABEO), à la demande de l'Agence Régionale de Santé de Rouen (ARS Haute-Normandie). Des rapports sont réalisés et transmis au syndicat et au fontainier chargé de l'entretien du réseau.

La gestion des eaux en France est organisée autour de 12 bassins hydrographiques, délimités de manière naturelle par les lignes de partage des eaux. Il y a 6 agences de l'eau en France métropolitaine pour 7 bassins hydrographiques (Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Adour Garonne, Rhône Méditerranée, Corse, Seine-Normandie).

-

-

Tarifs de l’eau 2026

Le Comité Syndical a fixé comme suit, le prix de l’eau et taxes annuelles annexes pour l’année 2026 :

Année	**2026**
Prix du m3	1,80 €
Redevance consommation AESN	0,34 €
Redevance prélèvement AESN	0,080 €
Redevance performance réseau AESN	0,085 €
TOTAL =	***2,30 €***
Tarif gros consommateur	
Prix m3 (+500 m3)	0,85 €
Redevance consommation AESN	0,34 €
Redevance prélèvement AESN	0,080 €
Redevance performance réseau AESN	0,085 €

TOTAL =	1,35 €

<u>Nota bene</u> : AESN = Agence de l'Eau Seine-Normandie

- Prime fixe annuelle par compteur : **40,00 €**
- Droit de mutation au nouvel abonné : **40,00 €**
- Contre-visite (contestation relevé compteur sans anomalie du syndicat) : **30 €**
- Fermeture d'un compteur herbage/maison (compteur déposé) : **gratuit**
- Compteur non accessible / non entretenu : **100 €**

<u>Information sur le règlement intérieur du SAEP</u>

L'abonnement n'est pas transférable d'un immeuble à un autre. Il reste attaché à celui pour lequel il a été souscrit. En cas de changement de propriétaire, l'ancien et le nouveau propriétaire sont solidairement tenus d'en informer aussitôt le SAEP par écrit. Faute de quoi, **l'ancien propriétaire reste redevable du paiement des redevances**. La communication de l'index du compteur est impérative pour clore ou ouvrir tout contrat.

Il appartient à l'abonné de protéger contre le gel le compteur et la conduite située en amont. **Le compteur doit être accessible à la lecture aux agents du SAEP en toute circonstance**. L'abonné doit informer le SAEP en cas de fuite avant compteur.

En cas de non-paiement par le locataire lors de la première présentation de la facture, celle-ci sera présentée au propriétaire, qui reste toujours garant, quitte à ce que ce dernier se retourne contre son locataire. Le syndicat ne pourra, en aucun cas, être mis en cause dans un litige opposant propriétaire et locataire.

<u>Garantie fuite après compteur</u>

Le Syndicat désire couvrir les conséquences financières entraînées par les fuites d'eau survenant **après compteur** sur les canalisations non apparentes liées à un événement exceptionnel et imprévisible. En conséquence, il vous suffira, en cas de surconsommation due à une fuite après compteur, de faire constater cette dernière, par le préposé du Syndicat ou l'un de ses représentants.

Votre consommation sera déterminée en prenant la moyenne des deux années précédentes + une franchise de 6 mois. Pour le cas d'un nouvel abonné n'ayant pas d'antériorité pour le calcul de la consommation, il sera appliqué la moyenne de 50m³ par personne du foyer et par an.

Sont exclus de la garantie :

- Les fuites dues au gel des compteurs et canalisations intérieures,
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.

La prime de cette garantie fuite est, pour l'année **2026**, de **15,00 €** TTC **par compteur**.

Pour bénéficier de cette garantie fuite, un justificatif de réparation par un professionnel de votre choix sera **obligatoire sous un délai d'un mois**.

Cette assurance est facultative. Le montant de la prime due sera alors incorporé à votre facture d'eau et reconduit tacitement d'année en année sauf avis contraire de votre part. Le paiement de cette prime marquera votre adhésion à cette assurance.

Contacts SAEP du Tronquay

Siège du syndicat : Mairie du Tronquay – 2, route de Lyons – 27480 Le Tronquay

- Téléphone secrétariat : 02.32.49.64.07
- Courriel : letronquay27@outlook.fr

Président : M. Christophe CUFFEL

Vice-présidente : Mme Bertille BLONDEAU

Fontainier : M. Jean-François GAMBU (Sarl GAMBU)

Secrétaire : M. Frédérick DE PAEPE

- Qualité de l'eau / 2025 84.75 Ko